DÉPARTEMENT DU TARN



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

ID: 081-218102572-20220420-2022AP36-AR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE AP 36/22

MISE EN PLACE D'UN STOP COTE ANSELME DE BISCONS

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, conseiller départemental.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-17 et R 417-10,

VU le code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié et complété).

Considérant par mesure de sécurité, qu'il est nécessaire de mettre en place un stop, en bas de la cote Anselme de Biscons à son intersection avec l'allée de la Trencade.

-ARRETE-

<u>Article 1</u> : Il sera procédé à la mise en place d'un panneau STOP Cote Anselme de Biscons, à son intersection avec l'allée de la Trencade et la rue Jean Lautier.

<u>Article 2</u>: Les usagers circulant sur cette voie devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec l'allée de la Trencade.

La circulation entre l'allée de la Trencade et la rue Jean Lautier sera facilitée et prioritaire.

<u>Article 3</u>: La signalisation verticale et horizontale seront mises en place par les services techniques de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A).

<u>Article 4</u> : L'application des dispositions du présent arrêté interviendra dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

<u>Article 5</u> : Toute effraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

<u>Article 8</u> : : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUERY, le Le Maire,

David DONNEZ

Mairie - 81160 SAINT-JUÉRY - \$\infty\$ 05.63.76.07-00
Site Internet : www.ville-saint-juery.fr - e-mail : accueil@ville-saint-juery.fr